

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie
et de la communication DETEC
3003 Berne

Par e-mail à : rechtsdienst@gs-uvek.admin.ch

Berne, le 31 octobre 2017 usam-No/nf

Réponse à la consultation Révision partielle de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx)

Mesdames, Messieurs,

Numéro 1 des PME helvétiques, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 250 associations et quelque 300 000 entreprises. En tant que plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, nous nous engageons sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

L'Union suisse des arts et métiers usam rejette intégralement ce projet de révision partielle de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx) mis en consultation.

La révision de la LEx a pour objectif de modifier la loi, de sorte qu'elle soit adaptée à la procédure combinée d'approbation des plans et d'expropriation telle qu'elle est d'usage aujourd'hui pour autoriser la réalisation des infrastructures. Le projet a également pour but d'adapter diverses réglementations aux besoins actuels. Le projet soumis à consultation satisfait aux exigences des motions Ritter 13.3196 et Regazzi 13.3023, qui demandaient un examen approfondi de la nécessité de réviser la Lex. Or, l'usam juge que la LEx a fondamentalement fait ses preuves et ne doit être adaptée que ponctuellement dans une optique de simplification et de coordination procédurale. L'usam salue ainsi la direction prise par cette révision de simplifier et d'opérer une meilleure coordination avec les lois fédérales spéciales et demande que ce cap soit maintenu dans l'ensemble des modifications proposées dans le futur. Elle regrette pourtant que cela soit accompagné d'un renforcement des droits des expropriants (Confédération, autre autorité désignée par le droit fédéral ou des tiers désignés par un arrêté fédéral ou une loi fédérale). Il est inadmissible d'avoir intégré dans ce projet des dispositions qui péjorent la situation des expropriés et intéressés.

En ce qui concerne l'expropriation de droits de voisinage en raison du bruit, l'usam s'oppose à la proposition du Conseil fédéral de classer la motion 08.3240 « Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnités fondées sur les droits de voisinage » déposée par la CEATE-N. Le Conseil fédéral considère que la mise en place d'un nouveau système d'indemnisation est trop complexe. Or, les problèmes procéduraux régulièrement dénoncés au Parlement au cours des quinze dernières années concernant l'indemnisation des propriétaires n'ont pas été résolus. La révision partielle de la Lex serait l'occasion d'améliorer la situation des propriétaires en la matière.

L'usam condamne également le fait que le projet prévoit de réduire les compétences des cantons. Le Conseil fédéral propose en effet que les cantons soient dépossédés de leur droit de désigner les membres des commissions d'estimation. Ceci représente une atteinte au fédéralisme. Les typicités locales des différents cantons doivent impérativement être prises en compte. Le système actuel doit être maintenu. Les membres de la commission d'estimation ne sauraient être des employés du Tribunal administratif fédéral. L'indépendance, dans le cas où l'expropriant est à la Confédération, ne serait ainsi pas garantie.

Enfin le Conseil fédéral propose que l'indemnisation des personnes expropriées de leurs droits sur des terres cultivables, continue de se calculer selon la valeur vénale (qui permet d'indemniser le montant escomptable de la vente de gré en gré d'un bien fonds présentant les mêmes caractéristiques). Selon la motion Ritter 13.3196, le prix devrait être déterminé en fonction de la valeur commerciale également en dehors des zones à bâtir. Le Conseil fédéral veut pourtant renoncer à introduire la valeur commerciale, qui tiendrait compte, non seulement du dommage subi, mais aussi de l'utilité future de l'ouvrage. L'usam déplore que l'on ait renoncé à proposer des modifications de la LEx sur ce point et souhaite que l'on propose aux propriétaires de terres cultivables, une indemnisation conforme au marché. Cette solution permettrait d'éviter un avantage économique abusif pour l'expropriant mais aussi une utilisation abusive et inconsidérée des terres cultivables.

L'usam s'oppose d'ailleurs à toute modification qui ne tienne pas compte de typicités de chaque cas et à tout durcissement des procédures. Bien que certaines modifications de la loi sur l'expropriation pourraient paraître opportunes afin de coordonner et donc de simplifier les procédures, les modifications intégrées à ce projet restreignent abusivement les droits des expropriés. Une expropriation est une mesure extrême qui ne saurait être administrée avec légèreté. Ce projet doit donc être renvoyé à son expéditeur.

En tant qu'organisation faîtière des PME, nous soutenons pleinement la prise de position de la Chambre vaudoise des arts et métiers, de la Société Suisse des Entrepreneurs et de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier.

Nous vous remercions par avance pour la prise en considération de nos arguments en faveur d'un rejet clair et net de l'intégralité de ce projet dans votre processus décisionnel et restons à votre disposition pour tout complément d'information ou pour un entretien.

Meilleures salutations,

Union suisse des arts et métiers usam



Hans-Ulrich Bigler
Directeur, conseiller national



Hélène Noirjean
Responsable du dossier